

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15  
Date de convocation : 2 novembre 2021

D-2021-07

L'an deux mil vingt-et-un le huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Madame Françoise DELAGE, Maire.

**PRÉSENTS** : Mmes AGAPIT, CHARRIÈRE, DELAGE, GAUTIER-MARANDAT, GODIER, JEAN, RODRIGUEZ, VIGIER, MM. DOUILLARD, GUEDON, LEBRAUD, MORELET, REDON, SUIRE.

**EXCUSÉE** : Mme Laurence RODRIGUEZ

**POUVOIR** : Mme RODRIGUEZ à Mme JEAN

Mme Françoise GAUTIER-MARANDAT est élue secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 13 septembre 2021.

### 1°) DM n°3

Madame le Maire expose que suite au lancement de la création du site internet communal, il est nécessaire d'approvisionner le compte sur lequel va être réglée la facture.

section	sens	imputation	libellé	montant
investissement	dépense	020	Dépenses imprévues	- 2 016,00 €
investissement	dépense	2051	Concessions et droits similaires	+ 2 016,00 €

**Accord à l'unanimité.**

### 2°) DM n°4

En raison de la crise sanitaire (paiement d'heures complémentaires) et au recrutement d'agents contractuels, madame le Maire explique que le montant budgété au chapitre 12 sera peut-être dépassé. Il conviendrait de prendre 5 000 € en dépenses imprévues pour assurer le versement des paies en décembre.

Cette modification entraîne une décision modificative pour crédit supplémentaire comme ci-dessous :

section	sens	chapitre	imputation	libellé	montant
fonctionnement	dépense	022	022	Dépenses imprévues	- 5 000 €
fonctionnement	dépense	012	6413	Personnel non titulaire	+ 5 000 €

**Accord à l'unanimité.**

### 3°) Création et suppression d'emploi – service technique

Compte tenu du tableau annuel d'avancement de grade 2021, il convient de créer un poste de coordinatrice du périscolaire sur le grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à raison de 27 heures/semaine et de supprimer le poste correspondant sur le grade d'adjoint technique territorial.

**Accord à l'unanimité.**

### 4°) Vente de parcelles – Les Basses Renonfies

Considérant que seul un propriétaire riverain souhaite acquérir le chemin des Basses Renonfies, il convient de prendre une délibération pour vendre le chemin ainsi que les parcelles B 39,45 et 46 pour la somme totale de 9 398 €.

**Accord à l'unanimité.**

### 5°) Acquisition parcelles – Pré des Claux

GrandAngoulême a délibéré le 07 octobre pour céder à la commune les parcelles C 459 et 848 pour un montant de 2€. Un réservoir d'eau potable et des installations techniques désaffectées pour la source de l'Echelle sont situés sur ces parcelles. Il convient de délibérer pour accepter l'acquisition. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Des travaux seront à prévoir après l'acquisition (clôture).

**Accord à l'unanimité.**

*Arrivée de M. Jean-François REDON à 18h20.*

### 6°) Coupure éclairage public – SDEG 16

La commune n'ayant a priori jamais délibéré pour instaurer une coupure d'éclairage public, il faut régulariser cette situation. De plus, suite à la hausse du coût de l'électricité il convient de modifier les horaires de coupure de l'éclairage public qui sont de 23h00 à 6h00 sur toute la commune sauf pour 3 commandes qui ne s'éteignent jamais soit 123 points lumineux (2 pour la rue de la Clef d'Or et ses voies communales annexes et 1 pour le bourg).

**Accord à l'unanimité pour instaurer une coupure d'au moins 6 heures sur toutes les commandes sauf pour la rue de la Clef d'Or.** Un devis sera signé avec le SDEG16 pour dissocier l'éclairage public des voies communales adjacentes de la route départementale (1 445,78 €).

### 7°) Participation au capital de la SPL Gama

La société publique locale (SPL) Gama réalise des opérations d'aménagement ou de construction. La commune souhaiterait intégrer le capital de la SPL à hauteur d'une action d'une valeur de 1 000 €. La commune pourrait ensuite faire appel à la SPL Gama pour différents projets notamment les travaux de voirie ou d'eaux pluviales. Les instances de la société GAMA comprennent un conseil d'administration composé de 18 membres, représentant les actionnaires au prorata de leur nombre d'actions, et d'une assemblée générale composée d'un représentant par actionnaire. Il convient donc de nommer un représentant de la commune de Dignac pour chaque instance.

**Le conseil municipal à l'unanimité, approuve la participation de la commune au capital de la SPL GAMA par la souscription d'une action d'une valeur nominale de 1 000 € et désigne M. Pascal MORELET pour siéger aux différentes instances.**

### 8°) Contractualisation d'un accord-cadre entre la commune de Dignac et la SPL Gama

La commune peut confier à la société GAMA des marchés publics et accords-cadres sans publicité ni mise en concurrence préalable. La commune souhaite être accompagnée dans le cadre de missions de maîtrise d'œuvre pour des projets d'aménagement et saisir l'opportunité d'externaliser ces prestations auprès de la SPL GAMA. Il est donc proposé de contractualiser un accord-cadre de maîtrise d'œuvre et de pilotage d'opération pour la mise en œuvre de projets d'infrastructure et d'aménagement des espaces publics, sans engagement sur un montant ni minimum ni maximum de commandes et pour une durée ferme de 4 ans.

Les missions pouvant être confiées à la société GAMA seront les suivantes :

- ✓ Etudes préliminaires,
- ✓ Etudes d'avant-projet (AVP),
- ✓ Etudes de projet (PRO),
- ✓ Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT),
- ✓ Etudes d'exécution (EXE) ou visa des études d'exécution des entrepreneurs (VISA),
- ✓ Direction de l'exécution des travaux (DET),
- ✓ Assistance aux opérations de réception (AOR),
- ✓ Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC).

D'autres missions pourront également être proposées telles que :

- ✓ Assistance à la définition du programme initial, contrôle et recadrage de l'enveloppe financière prévisionnelle,
- ✓ Préparation, suivi et coordination des autres marchés d'études et de prestations intellectuelles
- ✓ Elaboration et suivi de conventions avec les concessionnaires,

✓ Accompagnement dans les procédures réglementaires (urbanisme et environnement).

**Accord à l'unanimité.**

### 9°) Redevance d'occupation du domaine public

L'occupation du domaine public ne sera pas assujettie à une redevance. En revanche, une participation sera demandée pour tout branchement électrique (50 €/an ou 5€/branchement) pour les commerces ambulants. Des conventions d'occupation du domaine public seront signées avec tous les occupants du domaine public communal. Le conseil municipal doit valider les propositions.

**Accord à l'unanimité.**

### 10°) Inscription d'un chemin au PDIPR

Proposition d'inscription du parcours sportif correspondant aux chemins ruraux de « Villebois-Lavalette à Dignac » et du « chemin de la Pointe Rouge » au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

La commune de Dignac s'engage à :

- conserver son caractère public et ouvert ;
- empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures ;
- ne pas aliéner totalité ou partie du chemin rural défini ci-dessus ;
- autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée non motorisée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée ;
- entretenir ou faire entretenir le chemin rural défini ci-dessus afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public.

**Accord à l'unanimité.**

### Questions diverses

- ✚ M. LANGLAIS a demandé l'acquisition d'un délaissé de voirie d'environ 70m<sup>2</sup> au lieu-dit « Saint Jean de Grâce ». Il souhaiterait que les frais de bornage et d'acte soient à la charge de la commune. Ces frais ne peuvent pas être à la charge du vendeur. Les élus se positionneront au prochain conseil.
- ✚ M. LABLANCHE a proposé à la commune de lui vendre une parcelle au Maine Bouyer, inscrite en emplacement réservé pour la somme de 3 500 €. Une réserve incendie pourrait y être installée. Madame le Maire doit rencontrer les pompiers pour savoir si l'opération est réalisable.
- ✚ **Référent bio-diversité (GrandAngoulême)** : M. Jean-François REDON
- ✚ **Conseil de développement (GrandAngoulême)** : toujours pas de candidature.
- ✚ **Logements communaux** : Mrs CHARBEIX et MORELET ont fait le tour des logements. Divers travaux sont à prévoir.
- ✚ **Cérémonie du 11 novembre à 11h00 au monument aux Morts.**
- ✚ **Téléthon - 2 manifestations** : 1 communale le 5 décembre au niveau du parcours sportif et 1 scolaire le 10 décembre, course du muscle.
- ✚ **Marché local** : démarrage le 7 janvier 2022 au niveau du bâtiment communal 3 route du Mas avec 6-7 producteurs. Le marché aura lieu tous les 1<sup>er</sup> vendredis du mois en fin d'après-midi.
- ✚ **Poissonnerie Harctas** : elle devrait s'installer tous les jeudis matin pour vendre du poisson et des fruits de mer. Il accepterait de venir également lors du marché local.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

La secrétaire de séance,  
Françoise GAUTIER-MARANDAT



Le Maire,  
Françoise DELAGE

